

Affaire dite « des assistants parlementaires du Front National »

TÉLÉCHARGER PDF >

08/07/2026



Le 7 juillet 2026, la cour d'appel de Paris a rendu une décision dans l'affaire dite « *des assistants parlementaires du Front National* ».

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs pourvois seraient formés dans cette affaire, la chambre criminelle de la Cour de cassation serait compétente pour se prononcer à leur égard.

Le rôle de la Cour de cassation

La Cour de cassation est le juge du droit.

Elle ne réexamine pas les faits à l'origine de la poursuite, mais vérifie que la loi a été correctement appliquée.

Le délai du pourvoi

Le délai imparti pour former un pourvoi contre une décision rendue en matière correctionnelle est de 10 jours (*art. 568 du code de procédure pénale*).

Les effets du pourvoi

Sauf exécution provisoire, **le pourvoi a un effet suspensif** (*art. 569 du code de procédure pénale*).

La cour d'appel de Paris n'a prononcé l'exécution provisoire sur aucune partie de sa décision.

Ainsi, les dispositions pénales de cet arrêt, qui ont partiellement infirmé le jugement du tribunal judiciaire de Paris, ne peuvent pas être mises à exécution.

L'examen du pourvoi par la chambre criminelle de la Cour de cassation

Les délais d'examen du pourvoi prennent en compte les nécessités procédurales, liées notamment au respect des droits des parties.

Ils dépendent de nombreux facteurs, pour certains extérieurs à la juridiction, notamment :

- nombre de pourvois formés dans cette affaire ;
- nombre de constitutions d'avocats à la Cour de cassation (la loi prévoyant un délai d'un mois à compter du pourvoi) ;
- nombre de mémoires déposés au nom des demandeurs ;
- délais dans lesquels les mémoires sont déposés (un délai de deux mois et demi est généralement imparti par le président de la chambre criminelle) ;
- existence d'une constitution en défense des parties civiles et dépôt des mémoires en défense (un délai de deux mois est généralement imparti par le président de la chambre criminelle) ;
- importance, complexité et nombre des arguments juridiques soulevés ;
- dépôt éventuel d'une question prioritaire de constitutionnalité, *etc.*

Une fois les différents mémoires des parties déposés, **un conseiller rapporteur ainsi qu'un avocat général sont désignés.**

Ils procèdent à l'étude du dossier et rédigent, respectivement, un rapport et un avis.

Les parties peuvent ensuite déposer des observations complémentaires.

L'affaire est alors audiençée devant la formation de jugement, puis **mise en délibéré**.

À ce jour, la chambre criminelle de la Cour de cassation pourrait être en mesure de rendre son arrêt au plus tard début avril 2027, avant le scrutin présidentiel.

Ce calendrier est susceptible d'évoluer en fonction des facteurs procéduraux précédemment décrits.

Contact presse

Guillaume Fradin, directeur de la communication

06.61.62.51.11

scom.courdecassation@justice.fr

Communiqués

Pénal

Restez informé

Restez informé en personnalisant vos alertes et notifications. Abonnez-vous à toutes nos actualités.

Suivez la Cour

Retrouvez toute l'actualité de la Cour de cassation sur les réseaux sociaux.



LA COUR DE CASSATION

La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français. Siégeant dans l'enceinte du Palais de justice de l'Île de la Cité, cette institution remplit une mission essentielle: unifier et contrôler l'interprétation des lois.

La Haute Juridiction garantit ainsi à chacun une égalité de traitement devant les juges.

© Tous droits réservés

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

[Tout accepter](#)

[Tout refuser](#)

[Personnaliser](#)

[Politique de confidentialité](#)

[Suivre mon affaire](#)

[Aide juridictionnelle](#)

[Certificat de non pourvoi](#)

[Trouver un expert](#)

PROFESSIONNELS

[Emplois](#)

[Alternances](#)

[Stages](#)

[Marchés publics](#)

TUTORIELS

[Premiers pas](#)

[Faire une recherche](#)

[Agenda et inscriptions](#)

[Mon compte personnel](#)

[Mes démarches en ligne](#)

ACCÉDER À LA COUR

CONTACT PRESSE

USAGES

[Règles d'utilisation du site](#)

[Protection des données personnelles](#)

[Accessibilité non conforme](#)

[Open data et API](#)

INFORMATIONS

Optimisez votre expérience utilisateur en vous créant un compte personnel : gestion de vos notifications et de vos abonnements, prise de notes à partir de n'importe quelle page consultée, création de dossiers thématiques, enregistrement de vos recherches, gestion de votre agenda... Le site internet de la Cour vous offre ainsi un véritable espace de travail en ligne, fonctionnel et sécurisé, dont les données pourront être exportées à tout moment.

[Contact](#) • [Mentions légales](#) • [Plan du site](#) • [Politique de confidentialité](#)